

MAIRIE DE BAGNOLET (Seine-Saint-Denis)

DIRECTION « DEVELOPPEMENT TERRITORIAL » - SERVICE ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20240213-2024086-AR

ARRETE DU MAIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Publication : 15/02/2024

Arrêté de restriction des horaires d'ouverture du commerce Les Mordus de la Viande sis 38 avenue Gambetta à BAGNOLET

LE MAIRE DE BAGNOLET (SEINE-SAINT-DENIS),

VU les articles L2212-1 et L 2212-2, L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique et de réprimer les atteintes à la tranquillité publique,

CONSIDERANT les différentes interventions de la Police Nationale concernant l'établissement les Mordus de la Viande, sis 38 avenue Gambetta à Bagnolet pour les troubles à l'ordre public occasionnés par l'ouverture du magasin pendant la nuit, notamment 11 interventions entre les mois d'octobre et de décembre,

CONSIDERANT qu'il apparait nécessaire de recourir au pouvoir de police administrative afin de prévenir les troubles à la tranquillité publique,

ARRETE

Article 1 : L'heure de fermeture du commerce Les Mordus de la Viande, sis 38 avenue Gambetta à BAGNOLET est limitée à minuit.

Article 2 : Cette limitation d'horaire est applicable dès notification de l'arrêté et pour une durée de 6 mois. Si les circonstances le permettent Monsieur le Maire pourra à tout moment lever totalement ou partiellement cette mesure.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois de sa publication.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, Monsieur le Commissaire de Police des Lilas qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Il sera affiché en Mairie et notifié à Monsieur DAF, gérant du commerce les Mordus de la Viande

Fait à Bagnolet le 13 février 2024

Certifié exécutoire par le Maire de Bagnolet,
compte tenu de la réception en Préfecture le :



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Tony Di Martino".

Tony DI MARTINO